



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-07012

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-23-003 - ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE-LES-TOURS et TOURS (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-23-003

ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de
vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de
tramway dans la traversée des communes de
JOUE-LES-TOURS et TOURS

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE-LES-TOURS et TOURS, présentée par Monsieur Antoine FINS, directeur opérationnel de KEOLIS TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

CONSIDÉRANT la réitération des dégradations et faits de délinquance commis au niveau de la station « Bulle d'O/Jean Bouin » et les décisions du GPO (groupe partenarial opérationnel) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Antoine FINS est autorisé, pour une période de 4 mois, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection existante conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0293.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016, susvisés.

Article 2 – Les modifications portent sur l'ajout d'une caméra dôme et d'une caméra fixe à la station « Bulle d'O/Jean Bouin » sur la commune de JOUE-LES-TOURS.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016 susvisés, demeure applicable.

Article 4 - Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Antoine FINS.

Tours, le 23 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation

La Sous-Préfète, directrice de cabinet

Signé: Ségolène CAVALIERE